FICHE 41

41 Centres nationaux de production

Mention art dramatique, danse, cirque, arts de la rue…

Nous proposons de transformer les labels nationaux de production (CDN, CCN, CDC…) en des Centres Nationaux de Production pouvant être associés à une mention de discipline artistique en fonction du projet de la direction nommée (cette direction pouvant être individuelle ou collective). Ces structures ont vocation à être dirigées par des artistes.

Ils produisent les créations de la direction.

Ils accompagnent en production (coproduction et/ou cofinancement) des projets accueillis, avec des obligations d'accompagner d'autres genres artistiques que celui porté par la direction.

Ils accueillent également des plasticien·nes, vidéastes, écrivain·es, photographes, musicien·nes… pour des résidences de longue durée (au moins 3 mois), pour **favoriser le dialogue entre les arts.**

FICHE 42

42 Gouvernance

La gouvernance de l'ensemble des structures labellisées doit intégrer une dimension collective et paritaire permettant aux équipes artistiques associées et aux salarié·es de ces structures de prendre part aux organes de délibérations et de décisions (par exemple en mettant en place des SCOP). Les organisations professionnelles auront un rôle consultatif et il leur sera communiqué les éléments essentiels de gestion (conventions, bilans, comptes annuels…).

Les cahiers des missions et des charges des labels seront mis à jour pour intégrer cette dimension.

Durée du mandat : pour favoriser le renouvellement et soutenir une dynamique, il nous paraît indispensable de mettre une durée plafond, avec un nombre de renouvellements limité : 5 ans, limité à 1 renouvellement de 3 ans.

La grille de rémunération devra être limitée à un rapport de 1 à 5 entre la rémunération la plus basse et la plus haute de la grille.

Un plafond sera déterminé pour leur fonctionnement, afin de garantir la part des budgets alloués à l'artistique.